

Déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité (au 31.12.2022)

Le Règlement SFDR, règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

L'article 4 du Règlement SFDR prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont les politiques d'Ecofi prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Les informations mentionnées ci-après auront vocation à évoluer lors de l'entrée en vigueur des normes techniques finales du Règlement (UE) 2019/2088.

1. Informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- [code de transparence pour les fonds ISR](#) ;
- [politique d'engagement](#) ;
- [rapport sur l'Article 29](#) ;
- [rapport de vote et de dialogue](#) ;
- reporting d'impact mensuel.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

2. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et des mesures prises ou prévues à cet égard

L'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers :

- Le déploiement du processus « ISR Impact » d'ECOFI qui conduit à sélection des titres vifs et des OPC en portefeuille sur la base de leurs performances ESG ;
- la mise en œuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés ;
- les indicateurs d'impact ESG.

a. Le processus ISR IMPACT

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Le suivi de la performance extra-financière des entreprises est fondée sur l'application d'un processus de sélection des émetteurs (entreprises et pays) appelé processus « ISR Impact » décrit dans notre Code de transparence. Le processus ISR Impact d'ECOFI est appliqué à 100 % des OPC ouverts d'ECOFI (hors OPC indexés). Parmi ces OPC, 12 ont obtenu le label ISR d'Etat.

Le processus ISR Impact d'ECOFI repose sur 3 principes :

Les exclusions sectorielles et les paradis fiscaux

Le processus ISR Impact d'ECOFI exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les jeux d'argent ;
- la production de tabac ;
- la production des pesticides ;
- l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ;
- l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole ;
- l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles.

ECOFI exclut également les entreprises impliquées dans la production des armements controversés.

Enfin, ECOFI exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

La sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions (ancien Vigeo Eiris).

Notre univers d'investissement est constitué d'environ 5 000 entreprises dans le monde.

La note finale ESG est calculée par ECOFI selon la méthode I-Score, qui prévoit 2 modifications par rapports aux notes originales de Moody's ESG Solutions :

- la surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques ;
- la surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination.

La gestion des émetteurs controversés

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence, la réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11 000 émetteurs. ECOFI retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer. ECOFI a par ailleurs mis en place un Comité controverse qui analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR.

Les OPC ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les détails du processus ISR Impact d'ECOFI sont présentés dans le Code de Transparence AFG FIR, disponible dans le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/code_de_transparence.pdf

L'application du processus ISR Impact d'ECOFI permet de mettre en œuvre nos valeurs et de mieux gérer les risques et les opportunités au sein du portefeuille.

Pour ce qui est du suivi de la stratégie extra-financière, le département ISR est en charge de l'amélioration continue du processus ISR d'entreprises et des Etats. Ce travail est fondé sur la recherche interne du département ISR et sur l'analyse des pratiques et des nouvelles tendances en termes d'ISR. Il est alimenté par la réflexion du Comité Ethique et de Mission composé par des experts sur les enjeux ESG, et qui a pour mission d'émettre des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de dialogue avec les sociétés.

Ecofi contrôle quotidiennement le respect du processus ISR Impact d'ECOFI, des critères prévus par les labels ISR et Greenfin pour les OPC concernés et de la politique d'engagement (vote et dialogue).

b. La politique d'engagement

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'ECOFI et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

L'activité d'engagement peut être réalisée par deux biais :

- le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions ;
- le dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

ECOFI entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

A travers le dialogue, ECOFI vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies.

Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Cet engagement d'ECOFI est cohérent avec les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies (Principe 2 : « *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat* »), dont ECOFI est signataire depuis 2009.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

c. Les indicateurs d'impact ESG

ECOFI va plus loin dans son engagement en publiant six indicateurs d'impact ESG qui évaluent *a posteriori* les impacts des entreprises détenues en portefeuille sur leur environnement et leurs parties prenantes à hauteur de l'investissement réalisé.

Ces indicateurs sont :

- intensité carbone et empreinte carbone du portefeuille (émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2, 3) ;
- alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* 1,5°) de l'AIE d'ici 2050 ;
- représentativité des femmes dans l'encadrement ;
- variation d'emplois ;
- partage de la valeur économique avec les salariés et avec les actionnaires ;
- responsabilité fiscale.

Le reporting intègre aussi le niveau d'alignement du portefeuille avec la Taxonomie des activités vertes de l'UE.

3. Respect des Codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales reconnues

Ecofi Investissements a adhéré, en 2009, aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Ethique & Investissement, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF et Plénière Investissement responsable et Comité IR de l'AFG.

4. Classifications SFDR des OPC d'Ecofi

Le Règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « *article 8* ») ;
- les produits qui ont un objectif d'investissement durable (produits dits « *article 9* ») ;
- les produits qui ne privilégient pas de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance particulières ou ne visent pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact (produits dits « *article 6* »)

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- Emetteur « *thématique* », qui génère au moins 25% de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
 - énergies renouvelables
 - efficacité énergétique
 - gestion des ressources et des déchets
 - santé, pratique du sport et nutrition
 - services à la personne et éducation
 - testing, inspection et certification
 - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- Emetteur « *solidaire* », avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- Emetteur « *aligné* » avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- Obligations « *vertes ou à utilité sociale* » : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA.

Les OPC gérés par Ecofi relevant de l'article 9, investissent 100% de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les OPC relevant de l'article 8 (hors OPC 100 % Etats) investissent à minima 25% de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Le classement de chaque OPC en Article 8 et 9 est disponible dans le Code de transparence aux pages 5, 6, 7.

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des salariés et des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de facteurs ESG. Sur une base annuelle, les gérants sont évalués, entre autres critères, sur leur capacité à respecter le processus ISR Impact d'Ecofi.

De même, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux, comprend un indicateur sur le niveau d'alignement des fonds ouverts d'Ecofi avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) d'ici 2050. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations.

*

* *